

TRANSMIS LE 26/06/2025
REÇU LE 26/06/2025
AFFICHÉ LE 27/06/2025
NOTIFIÉ LE 27/06/2025
PUBLIÉ LE 27/06/2025
EXÉCUTOIRE LF 27/06/2025

REPUBLICQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire

le 27 juin 2025

2025/.....



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL DE/AL

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charvais-Ceugna

DÉCISION DU MAIRE N° 25-145

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MARDI 1^{er} JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au Cabinet LOISELET & DAIGREMONT le MARDI 1^{er} JUILLET 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence BUCOLIQUE, 270 rue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 mai 2025

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC25-145

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-26T18-09-55.00 (MI262149759)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250527-DEC25-145-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- MARDI 1ER JUILLET 2025.

Date de décision : 27/05/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC25-145 LD bucolique01 07
25.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/25 à 18:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 26/06/25 à 18:09

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 26/06/25 à 18:15